



**AgEcon** SEARCH  
RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

*The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library*

**This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.**

**Help ensure our sustainability.**

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

[aesearch@umn.edu](mailto:aesearch@umn.edu)

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

*No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.*

## Le prix de revient du lait en Suisse

J. A. Lavanchy

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lavanchy J. A. Le prix de revient du lait en Suisse. In: Économie rurale. N°17, 1953. pp. 17-25;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1953.1314>

[https://www.persee.fr/doc/ecoru\\_0013-0559\\_1953\\_num\\_17\\_1\\_1314](https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1953_num_17_1_1314)

---

Fichier pdf généré le 08/05/2018

# LE PRIX DE REVIENT DU LAIT EN SUISSE

par M. J.-A. LAVANCHY,

*Docteur ès-Sciences économiques de l'Université de Genève*

Vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, chacun saluait avec joie la naissance et le développement des industries nouvelles et pensait que la solution de tous les problèmes économiques et sociaux résidait dans le développement de la technique et de la science. On ne se souciait pas des problèmes de l'organisation économique et sociale qui découlaient des applications industrielles des découvertes scientifiques. Le machinisme a transformé les bases de l'économie et de la société et cette évolution, bien loin d'être achevée, s'est accélérée encore au cours de ces dernières années par les découvertes de l'énergie atomique et par les progrès considérables faits dans le domaine de la biologie, de la physique, en technique comptable, statistique industrielle et rationalisation industrielle. Des états agricoles sont devenus et deviennent des états industriels; la population agricole ne cesse de diminuer, alors que la population des centres industriels et des villes augmente. Cette évolution marque intensément le problème des prix agricoles et notamment le problème du prix du lait. C'est là une des rançons du machinisme.

Il y a une trentaine d'années à peine, la formation du prix du lait paraissait toute simple; peu importait que les frais de production soient couverts, le prix était déterminé par le simple jeu de la loi de l'offre et de la demande. Le labeur de l'agriculteur n'était pas pris en considération. Ainsi, vers 1900, les paysans de la région de Genève devaient commencer leur travail vers 2 ou 3 heures du matin, puis portaient et débitaient le lait aux étages dès 4 heures.

Le problème du prix du lait se présente aujourd'hui sous un tout autre aspect. Il doit résoudre deux rapports de réciprocité ou d'équivalence :

— *la parité entre la prestation de l'agriculteur pour produire une unité de consommation et la contre-prestation versée en contre-valeur par le consommateur pour l'obtention de cette unité;*

— *la parité entre les quantités totales de lait produites et les quantités totales de lait et de produits laitiers consommés.*

Or, si la parité de l'équilibre quantitatif peut être observée et déterminée, la parité entre prestation et contre-prestation est complexe et difficile à établir. Son observation et sa connaissance sont pourtant d'un intérêt fondamental au point de vue social, comme en témoignent les deux textes suivants,

d'après le journal officiel de l'Union suisse des paysans à Brougg, « Le paysan suisse », publication n° 6 de juin 1952 :

« Par rapport à 1950, l'évolution du revenu en 1951 a été la suivante : le revenu des personnes non indépendantes occupées ailleurs que dans l'agriculture a dénoté une augmentation de 8,2 % due à l'amélioration de l'emploi et des salaires, celui des personnes autonomes provenant du travail et des capitaux s'est majoré de 7,9 % et le revenu net des capitaux s'est accru de 8,6 %, grâce, surtout, à l'accroissement des bénéfices d'entreprises dans l'industrie d'exportation, à la marche plus favorable des affaires bancaires et au rendement plus élevé de la propriété immobilière urbaine. En revanche, les agriculteurs ont dû se contenter du même revenu qu'en 1950 et un écart beaucoup trop grand subsiste entre la fraction pour laquelle l'agriculture entre dans la population totale (environ 18 %) et la part que prend son revenu national (environ 10 %) ».

M. le professeur Edgar Milhaud, de l'Université de Genève, écrit ce qui suit dans sa brochure « Deux notions économiques de base : prestations et contre-prestations » :

« Le fait que la vie économique de la société repose sur des rapports de réciprocité entre prestations ne signifie nullement qu'il y ait équivalence entre prestations et contre-prestations. Il est au contraire établi que dans des cas d'importance considérable le défaut d'équivalence est énorme. C'est ce qui ressort, par exemple, de la comparaison entre les revenus moyens de la population agricole active et du reste de la population active. M. Milhaud Manoilescu, dans son livre « Théorie du protectionnisme et de l'échange international », arrive à la constatation suivante — dont, d'ailleurs, il souligne le caractère très approximatif — : pour un ensemble de 23 principaux pays du monde, le revenu agricole est de 20 % du revenu total; il est réalisé par 52 % de la population active dans l'ensemble des branches de la production; il s'en suit que le reste de 80 % de ce même revenu est réalisé par le reste de 48 % de la population active, donc que toutes les autres activités humaines sont en moyenne 4,35 fois plus productives que l'activité agricole. Les prestations des populations agricoles n'étant certainement, dans l'ensemble, ni moindres en durée ni moins pénibles que celles des autres couches de la population en général, on peut juger

par là de l'extrême inégalité, pour la production agricole, des deux termes du rapport prestations : contre-prestations. »

L'ensemble du problème du prix du lait, comme le problème du reste de tous les produits agricoles, doivent donc être étudiés en fonction des deux principes fondamentaux :

— parité entre quantités produites et consommées,

— parité entre prestations des agriculteurs et des travailleurs de la classe économique du lait et la contre-prestation des consommateurs.

Nous allons étudier ensemble qu'elle est l'organisation actuelle du prix du lait en Suisse en fonction de la recherche de ces deux parités puis, dans une deuxième partie, nous montrerons comment, grâce aux récents développements des sciences comptables et statistiques, il est désormais possible de connaître ces deux parités, fondements de toute politique agricole.

#### **Parité entre quantités produites et consommées, organisation actuelle en Suisse.**

Plus de 95 % des agriculteurs-producteurs de lait sont membres de sociétés coopératives locales qui, à leur tour, sont groupées en Fédérations régionales. Les Fédérations régionales forment entre elles une Fédération de sociétés coopératives. L'Union centrale des producteurs suisses de lait.

Cette Union a pour but de représenter et de défendre les intérêts des producteurs suisses de lait et plus spécialement d'obtenir pour le lait un *prix correspondant à son prix de revient* et à sa valeur nutritive et industrielle. L'Union doit prendre toutes mesures utiles pour diriger la production, régler le mouvement et l'utilisation du lait, établir les directives et édicter les prescriptions pour la production, la vente et l'utilisation (*y compris l'importation et l'exportation*) du lait et des produits laitiers.

Toutes les Fédérations, de même que les acheteurs de lait indépendants, s'engagent à payer aux agriculteurs-producteurs de lait au minimum le prix de base fixé. Comment le prix de base est-il déterminé; est-il égal à la valeur réelle de la prestation de l'agriculteur? Nous l'examinerons tout à l'heure.

Même si la prestation de l'agriculteur est identique au prix de base fixé, donc égale à la contre-prestation d'une unité de consommation, cette égalité ne sera pas nécessairement atteinte pour la totalité de la prestation. Il faut pour cela que toutes les quantités produites reçoivent une part de la valeur économique de la contre-prestation. Il faut donc que la production soit consommée. La production doit être, par conséquent, canalisée vers la fabrication des produits laitiers qui satisfont la demande des consommateurs. La réglementation de l'utilisation de la production doit se faire en fonction de la parité entre quantités produites et quantités consommées.

Une autre condition absolument indispensable vient se greffer à cette parité : *la permanence du prix garanti*. Le prix garanti aux producteurs doit être incorporé entièrement dans les prix de vente des produits laitiers ou, si tel n'est pas le cas, la différence doit être compensée par un subside. Donc les différences entre les prix des produits laitiers importés et les prix des produits laitiers fabriqués dans le pays ne doivent pas influencer les prix de vente des produits laitiers à l'intérieur du pays. Les différences de marges sont retenues dans une caisse de compensation, un fonds de régularisation.

Ainsi, par exemple, le fonds de la Butyra (caisse de compensation du beurre) est débité de la valeur du beurre importé au prix d'importation et crédité pour les mêmes quantités de beurre au prix de vente à l'intérieur du pays. Lors de la fixation du nouveau prix de base en avril dernier en Suisse, il a été prévu que le prix du lait aux producteurs augmente de 1 centime par kg/litre; les prix de vente du lait de consommation, de la crème et du fromage subissent une augmentation correspondante, le prix de vente du beurre n'augmente, par contre, que partiellement (soit de 20 centimes par kg au lieu de 25 centimes), la différence de 5 centimes nécessaire pour compenser la hausse du prix du lait est couverte par une augmentation des subsides versés par le débit du fonds de régularisation de la Butyra.

Deux organisations ont été créées pour faciliter et maintenir cet équilibre quantitatif et satisfaire la permanence du prix de base garanti. Ce sont pour le fromage : la Convention fromagère suisse, société simple, et l'Union suisse des fromages, société anonyme; pour le beurre : la Butyra, société simple.

Ces deux organisations réglementent la fabrication du fromage et du beurre, l'importation, l'exportation, l'encavage et la répartition de ces deux produits à l'intérieur du pays en liaison avec le ravitaillement du pays en lait de consommation.

Les membres de ces deux organismes sont notamment : l'Union centrale des producteurs suisses de lait, la société groupant les acheteurs de lait, des maisons de commerce indépendantes.

Pour faciliter la connaissance des quantités produites et fabriquées, chaque Fédération locale, chaque acheteur de lait pour la fabrication, doit indiquer régulièrement les quantités exactes de lait acheté aux producteurs et l'utilisation.

Les agriculteurs ont, ainsi, par le truchement des Fédérations, une action directe sur le maintien de la parité entre quantités produites et consommées du lait et des produits laitiers.

#### **Parité entre prestation et contre-prestation, organisation actuelle en Suisse.**

Le prix de base adopté sur le plan national doit concilier les intérêts économiques opposés des agriculteurs et des consommateurs et devrait être dans tous les cas égal à l'équation suivante :

Prestation de l'agriculteur + Prestation des entreprises de transformation et de répartition de lait et des produits laitiers = Contre-prestation totale des consommateurs

Comment le prix de base du lait est-il actuellement calculé en Suisse et comment est-il fixé ?

Plus de 500 exploitations agricoles tiennent à jour une comptabilité simple et soumettent chaque année leurs livres à la Division des recherches sur la rentabilité, du Secrétariat des paysans suisses à Brugg.

5 exploitations agricoles tiennent, d'autre part, une comptabilité analytique en partie double.

Les comptabilités simples des entreprises agricoles dont le rendement brut du lait représente plus de 50% du rendement brut total sont utilisées pour déterminer les frais globaux de production du lait. La méthode employée est la *méthode de réduction uniforme*. Ce procédé consiste à déterminer le rapport en pour cent existant entre l'écart de rendement net d'une part et, d'autre part, le rendement brut total et la fraction du rendement brut sur laquelle repose le centre de gravité de l'exploitation. On détermine ensuite le prix moyen obtenu par les produits dont émane le rendement brut envisagé. Il suffit ensuite, pour obtenir les frais de production, de majorer ou de réduire (suivant que l'écart de rendement net est positif ou négatif), les prix obtenus dans la proportion du rapport calculé entre le rendement brut et l'écart du rendement net.

Les comptabilités analytiques donnent le détail du prix de revient du lait.

Le Secrétariat des paysans suisses établit sur ces bases un rapport sur la situation des prix de revient en agriculture et le remet au Conseil fédéral. Le Conseil fédéral fixe le prix de base qui sera en vigueur pour une période donnée, après avoir reçu en audience les représentants de l'Union centrale des producteurs suisses de lait et du Secrétariat des paysans suisses, les chefs de la Division de l'Agriculture et de l'Administration fédérale des finances. L'Association suisse des consommateurs de lait et l'Union suisse du commerce du fromage sont également appelées à formuler leur avis. Ainsi, le prix du lait n'est pas fixé uniquement sur la base du prix de revient, mais des considérations d'ordre fiscal et commercial entrent également en ligne de compte. Mais, dans les conditions actuelles, il est permis d'affirmer que ce sont les frais de production qui déterminent en premier lieu le prix du lait payé aux producteurs et que ce prix n'est pas ce qu'il serait si les lois du marché international pouvaient jouer librement.

Nous vous citerons encore 2 articles de la nouvelle loi fédérale sur l'amélioration de l'agriculture et le maintien de la population paysanne, du 3 octobre 1951, acceptée en votation populaire le 30 mars 1952. Ils situent bien l'évolution nouvelle qui se fait jour en vue d'améliorer la parité entre la

prestation de la classe agricole et la contre-prestation des autres classes économiques du pays.

ARTICLE 29. — Les mesures prévues par la présente loi doivent être appliquées de manière à permettre aux produits agricoles indigènes de bonne qualité d'atteindre des prix qui couvrent les frais de productions moyens, calculés sur une période de plusieurs années, d'entreprises agricoles exploitées de façon rationnelle et reprises à des conditions normales.

Les autres branches de l'économie et les conditions matérielles des autres classes de la population seront prises en considération.

ARTICLE 30. — Pour atteindre le but visé (c'est-à-dire que la production agricole satisfasse autant que possible à l'approvisionnement du pays, réponde au pouvoir d'absorption du marché indigène et aux possibilités d'exportation, en tenant compte des autres produits agricoles et de la situation du reste de la population), il y a lieu avant tout de rechercher à établir une relation équitable des prix pour les divers produits agricoles et les diverses branches de l'agriculture.

Le législateur, approuvé par la majorité du peuple, abandonne donc la conception que les prix de base des produits agricoles doivent être fixés par le libre jeu de la loi de l'offre et de la demande, donc par les fluctuations du marché pour faire intervenir la notion de parité prestations-contre-prestations.

Une restriction d'importance, cependant, à la notion de couverture de la prestation : les autres branches de l'économie et les conditions matérielles des autres classes économiques doivent être prises en considération. Les produits agricoles sont des produits de base qui influencent fortement le budget des consommateurs. Le prix du lait est considéré comme un prix social ; cette notion de prix social est pourtant soumise à des variations importantes, elle dépend du potentiel de pouvoir d'achat des classes les plus pauvres du pays. Elle joue un rôle prépondérant en période de basse conjoncture économique, alors que son influence s'atténue en période d'essor économique, en période de plein emploi. L'intervention de cette notion dans la fixation du prix de base a une fonction de régularisation sociale, un peu comme le taux d'escompte sur le plan monétaire. Le législateur a tenu compte, à l'article 30, du problème de l'interdépendance des prix agricoles et il paraît admettre une compensation entre les divers prix des produits agricoles pour faciliter l'approvisionnement du pays en produits indigènes et en tenant compte des exportations.

Le but visé par cette loi n'est pas seulement que la production de l'agriculteur-producteur de lait soit compensée directement par une contre-prestation

équivalente de la part du consommateur pour le lait de consommation et les produits laitiers mais bien, plutôt, d'arriver à une parité entre prestations totales des agriculteurs et contre-prestations globales des consommateurs. Cette interprétation nécessite que la méthode de détermination des prix agricoles soit identique pour tous les produits agricoles et que cette méthode permette d'observer, dans le temps, l'évolution des éléments des principaux prix agricoles. Ceci est possible par la méthode des prix de revient standard.

Actuellement, le prix du lait fixé doit cependant présenter encore un écart important avec les frais réels de production. En effet, la parité entre prestations des producteurs et contre-prestations des consommateurs ne paraît pas encore atteinte puisque, comme nous l'avons indiqué il y a un instant, la part de l'agriculture au revenu national n'est que de 10 %, alors que l'agriculture représente le 18 % de la population totale. Il est donc nécessaire que l'agriculture puisse connaître en permanence l'évolution des frais de production du lait et ceci dans le minimum de temps.

Le développement, au cours de ces dernières décennies, des sciences biologiques et physiques, des connaissances en techniques comptables et statistiques, les progrès extraordinaires des machines à cartes perforées, permettent désormais l'adaptation de la méthode des prix de revient standard à l'agriculture. Les enquêtes et les données comptables deviennent ainsi un complément du prix de revient standard.

La méthode des prix de revient standard s'applique à tous les principaux produits agricoles : lait, viande, blé, pommes de terre, etc. Les éléments de base de la formation du prix sont établis à l'avance, de telle façon que leur valeur financière ancienne puisse être adaptée constamment à leur valeur financière actuelle. Le prix de revient standard peut être toujours basé sur les données scientifiques les plus récentes et peut être calculé à n'importe quel moment et avec le minimum de temps.

Nous abordons ainsi la deuxième partie de notre exposé, où nous examinerons quels sont les moyens nouveaux que nous procure le développement des méthodes scientifiques pour connaître plus exactement encore la valeur de la prestation de l'agriculteur.

#### **Parité entre prestations et contre-prestations.**

##### **Perfections nouvelles. Moyens nouveaux pour déterminer le prix de revient du lait.**

Une certaine confusion existe parmi les agriculteurs et le public en général sur les définitions du prix adopté sur le plan national, du prix comptable et du prix de revient standard du lait. Ces prix ne sont pas les mêmes.

*Le prix adopté sur le plan national* est le prix fixé par l'Etat pour une certaine période et payé par les

consommateurs, il représente la valeur de la contre-prestation du consommateur qui devrait compenser le plus équitablement possible la valeur de la prestation de l'agriculteur

*Le prix comptable* est le prix résultant de la comptabilisation des frais et des recettes effectives d'une entreprise agricole pendant une période donnée. La comptabilité permet de connaître plusieurs prix comptables :

a) Le prix de revient comptable par unité de production ;

b) Le produit comptable par unité de production ;

c) Le rendement comptable par unité de production.

Le produit comptable par unité de production est égal à la valeur de la contre-prestation versée par les consommateurs.

Le prix de revient comptable est égal à la valeur effective de la prestation de l'agriculteur.

Le rendement comptable par unité de production est égal à la plus-value ou à la moins-value, résultat de la comparaison entre la prestation effective de l'agriculteur et la contre-prestation effective du consommateur.

Or, le rendement comptable ne peut être connu qu'après un long travail d'enregistrement et dépouillement comptable et seulement à la fin d'un exercice. Il est influencé, d'autre part, par le prix adopté sur le plan national. Si le prix adopté sur le plan national est modifié et fixé à nouveau seulement après le rendement comptable connu, soit de nombreux mois après la fin d'un exercice, il représente la valeur de la contre-prestation des consommateurs pour un exercice écoulé, donc avec un retard de plus d'une année. Le prix adopté sur le plan national devrait être équivalent à la valeur de la prestation actuelle de l'agriculteur. Il saute aux yeux que cette équivalence n'existe plus, car les contingences techniques, financières, économiques et sociales se sont modifiées. *Ainsi en basant les modifications du prix adopté sur le plan national sur le rendement comptable des exploitations agricoles, il y a inéluctablement déséquilibre entre la prestation de l'agriculteur et la contre-prestation du consommateur.*

Les modifications du prix du lait adopté sur le plan national doivent s'appuyer sur la tendance de l'évolution du prix de revient standard du lait.

Le prix de revient standard du lait a trois fonctions principales :

a) Il sert de point d'appui pour la fixation du prix du lait sur le plan national.

b) Il sert de point d'appui pour les associations agricoles. Les associations agricoles peuvent suivre de mois en mois l'évolution de tous les éléments du prix de revient du lait (main-d'œuvre, amortissement, intérêt, frais divers, frais d'exploitation générale) et de comparer cette évolution au prix du lait adopté sur le plan national.

Les associations agricoles peuvent connaître im-

médiatement l'influence, sur le prix de revient du lait, de l'introduction de méthodes de travail plus rationnelles, de nouvelles machines.

Elles peuvent effectuer des comparaisons détaillées de tous les éléments du prix de revient du lait entre deux exploitations agricoles de stades techniques différents, de catégories d'exploitations différentes, de régions différentes, de pays différents.

c) Le prix de revient standard du lait sert enfin de point d'appui pour chaque agriculteur. L'agriculteur peut connaître, s'il le désire, le prix de revient standard des divers produits obtenus dans son exploitation, notamment du lait, et ceci d'année en année.

Le prix du lait ne peut être qu'une approximation. En effet, le rapport entre la prestation de l'agriculteur et la contre-prestation du consommateur ne peut pas être égal à 1. Entre l'instant où la prestation a été faite et celui où se produit la contre-prestation, il s'est écoulé un espace de temps, donc des variations dans les frais et les quantités et, par conséquent, dans le rapport d'équilibre. Il n'y a pas égalité entre la prestation de l'agriculteur et la contre-prestation du consommateur, mais effort pour atteindre au maximum cette égalité.

Le prix de revient standard du lait peut être calculé soit pour une exploitation agricole déterminée, pour une région ou sur le plan national; plus il est général, plus le degré d'approximation augmente.

Examinons maintenant la méthode de détermination du prix de revient standard du lait. Il y a lieu, tout d'abord, de fixer diverses bases économiques et sociales et d'effectuer systématiquement au préalable un certain nombre d'observations biologiques et technologiques. L'organisation centrale agricole doit fournir tout d'abord deux catégories de renseignements :

a) Des renseignements d'ordre économique et social en entente avec les divers groupements économiques du pays : entente sur le taux d'intérêt; entente sur les divers taux d'amortissements pour les bâtiments d'exploitation, machines et outillage, mobilier et véhicules à moteur; entente sur rémunération-horaire de base.

b) Des renseignements d'ordre biologique et technologique en collaboration avec les diverses associations agricoles spécialisées : les divers stades techniques des entreprises agricoles; les divers genres d'entreprises agricoles; le rendement moyen quantitatif et qualitatif en lait d'une pièce de bétail de race donnée; les rations alimentaires de base nécessaires pour obtenir le rendement moyen ci-dessous; les périodes d'affouragement; l'inventaire quantitatif des bâtiments d'exploitation, des machines, outillage et mobilier pour chaque stade technique, pour chaque genre de production agricole (lait, betteraves, pommes de terre, blé) et pour chaque grandeur d'entreprise agricole; le prix unitaire des divers articles de l'inventaire (les prix unitaires sont déterminés à périodes fixes et rapprochées, par exemple le premier

jour de chaque mois). Il est possible d'observer ainsi l'influence de la hausse ou de la baisse des prix du matériel d'exploitation sur les prix de revient standard agricoles; le coefficient de participation de chaque article de l'inventaire au prix de revient des divers produits agricoles; le minutage des divers travaux agricoles nécessaires à la production du lait, du blé, des betteraves et des pommes de terre.

Il y a lieu d'établir également, au préalable, le code des opérations pour le minutage et le code de l'inventaire.

Nous avons ainsi tous les éléments nécessaires pour connaître le prix de revient standard du lait. Le système à cartes perforées permet ensuite de rechercher automatiquement, parmi tous ces éléments, ceux qui correspondent au prix de revient standard du lait afférent à un stade technique donné, à une catégorie d'exploitation donnée et à des grandeurs de surface cultivée données.

Tous les calculs sont effectués automatiquement et le texte du prix de revient du lait détaillé s'imprime également automatiquement.

La détermination du prix de revient standard du lait nécessite un important travail de départ, mais une fois ce travail terminé, seuls quelques éléments changent avec le temps, les autres restent identiques. L'agriculteur qui désire connaître le prix de revient standard de son exploitation n'a besoin, pour cela, de fournir qu'une quinzaine de renseignements; d'après ces quelques données, les machines à cartes perforées établissent le prix de revient standard détaillé.

L'agriculteur peut comparer ainsi le prix de revient standard du lait obtenu avec les résultats comptables donnés par sa comptabilité; il peut se rendre compte si son exploitation et ses méthodes de travail sont rationnelles ou pas et suivre dans le temps l'évolution du prix de revient standard correspondant à son exploitation, compte tenu de la productivité de ses terres et, par là, suivre dans le temps l'évolution de la rentabilité de son exploitation.

Les organisations agricoles peuvent déterminer le prix de revient standard du lait par catégorie d'exploitations, compte tenu des résultats biochimiques des fourrages d'une région ou d'exploitations préalablement choisies. Ces organisations peuvent comparer les prix de revient standard du lait suivant le stade technique des exploitations, suivant la grandeur des domaines. Elles peuvent suivre l'influence sur le prix de revient standard obtenu des nouvelles méthodes de travail, des nouvelles machines. Elles peuvent suivre dans le temps l'évolution des divers éléments du prix de revient standard du lait sous l'influence des facteurs économiques et sociaux.

La comparaison des divers éléments constitutifs du prix de revient standard du lait peut être effectuée sur le plan international. Il suffit pour cela d'exprimer en pourcentage le rapport entre les divers

éléments du prix de revient d'un même produit. Ainsi, le change des monnaies n'intervient pas dans la comparaison.

A titre d'exemple, nous vous présentons une comparaison effectuée entre deux exploitations agricoles situées à 10 km l'une de l'autre, à la même altitude, même sol, même région, mais situées de chaque côté de la frontière. Une exploitation à Thoiry, département de l'Ain et une exploitation à Bernex, canton de Genève.

**PRIX DE REVIENT DU LAIT A LA PRODUCTION**  
**MOYENNE ANNUELLE**

	% des frais totaux		ECART %
	THOIRY (France) %	BERNEX (Suisse) %	
<i>Amortissements</i>			
Bâtiments d'exploitation et installations ..	10,85	9,19	— 1,66
Machines et outillage	5,21	13,78	+ 8,57
Frais divers .....	16,82	9,17	— 7,65
<b>Total .....</b>	<b>32,88</b>	<b>32,14</b>	<b>— 0,74</b>
<i>Intérêts</i>			
Terrain .....	4,20	4,41	+ 0,21
Bâtiments d'exploitation et installations ..	14,92	7,90	— 7,02
Machines et outillage	2,38	2,54	+ 0,16
Frais divers .....	0,60	0,05	— 0,55
Valeur du bétail ....	5,70	4,03	— 1,67
<b>Total .....</b>	<b>27,80</b>	<b>18,93</b>	<b>— 8,87</b>
Coût des fourrages de provenance étrangère à l'exploitation .....	6,94	9,14	+ 2,20
Main-d'œuvre .....	30,38	38,08	+ 7,70
<b>Total .....</b>	<b>98</b>	<b>98,29</b>	<b>+ 0,29</b>
<i>Frais généraux d'exploitation</i>			
Amortissements .....	0,45	1,04	+ 0,59
Intérêts .....	1,55	0,67	— 0,88
<b>Pourcentage total du prix de revient moyen du kg/litre de lait ..</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	

Nous pouvons remarquer que sur le plan international, les prix du lait ne peuvent pas être identiques ; les causes des variations des éléments du prix de revient du lait ne sont pas les mêmes. Seule, une tendance à l'égalisation des prix dans le temps est possible par la comparaison des variations des éléments des prix de revient du lait, lorsque ceux-ci ont été établis selon une même méthode. Il est alors possible de remédier aux influences diverses décelées par l'amélioration des bases naturelles (qualité, quantité, etc.), techniques, professionnelles et humaines. Cette amélioration a pour but d'arriver au même résultat économique. Mais la correction de ces différences ne peut se faire qu'à plus ou moins longue échéance.

- a) A courte et moyenne échéance : amélioration de l'outillage, des machines, des locaux d'exploitation, des méthodes de travail ;
- b) A longue échéance : modification du standard de vie et des coutumes locales.

Certaines différences subsisteront malgré tout : (différence de climat, altitude, qualité des sols), qui empêcheront de toute façon, l'égalité des prestations entre agriculteurs de régions différentes.

La parité entre prestation de l'agriculteur et contre-prestation du consommateur s'effectue à l'échelle nationale, alors que la parité entre quantités produites et consommées doit être établie à l'échelle internationale.

En calculant le prix de revient standard du lait, l'agriculteur connaît en permanence la valeur de ses frais de production, de sa prestation, et peut en suivre la fluctuation. Il peut ainsi comparer l'évolution du prix de revient standard du lait, face au prix de base adopté sur le plan national. Connaissant rapidement et en détail, la valeur réelle de sa prestation, l'agriculteur peut donc s'efforcer de diminuer sans délai l'écart existant entre la contre-prestation du consommateur et la valeur de sa prestation. Quelles sont maintenant les perspectives nouvelles pour améliorer la parité entre les quantités produites et consommées ?

**Parité entre quantités produites et consommées.**

**Perspectives nouvelles.**

Si les quantités de lait produites et les quantités de produits laitiers consommés à l'intérieur d'un pays sont comparés, la parité, le rapport d'équilibre entre ces deux quantités ne s'établit pas à 1, mais au-dessus de 1. Ce rapport d'équilibre varie d'un pays à l'autre.

Dans le cas de la Suisse, l'étude de la répartition entre les diverses utilisations, des quantités totales de lait produites permet de constater que, pour l'exercice 1948, les principales utilisations ont été les suivantes :

	en milliers de quintaux métriques	en % du total produit
a) Lait utilisé par la famille du propriétaire de bétail . . . . .	3.700	16,2
b) Lait entier utilisé pour l'élevage . . . . .	3.400	14,9
c) Lait entier destiné à la fabrication du beurre . . . . .	2.800	12,3
d) Lait entier destiné à la fabrication du fromage . . . . .	5.622	24,6
e) Lait entier destiné à la fabrication d'autres produits laitiers . . . . .	350	1,5
f) Lait entier utilisé comme lait de consommation . . . . .	7.000	30,6
<b>TOTAL de la production indigène . . . . .</b>	<b>22.872</b>	<b>100</b>

Le poste a), qui représente 16 % du total ne concerne que le budget familial paysan. Les postes b) c) et d), soit 51 % de la quantité totale produite concernent à la fois le problème du lait et celui de la viande.

En face de cette production nationale de 22.872.000 qx, et compte tenu des importations et exportations, on constate une consommation de 10.722.000 qx de lait de consommation (dont 3.700.000 consommés par les agriculteurs), de 444.000 qx de fromage et de 265.000 qx de beurre.

Les problèmes du prix du lait et du prix de la viande sont donc liés. Les classes économiques du lait et de la viande sont interdépendantes. A supposer, par exemple, que l'organisation d'ensemble de la classe économique du lait assure la détermination d'un prix de revient de base, il est impossible de prétendre que le rapport prestation-contre-prestation pour le lait et les produits laitiers ait atteint son équilibre maximum ou qu'il soit au contraire en déséquilibre. Le rapport prestation-contre-prestation de la classe économique de la viande peut, en effet, être en déséquilibre, de telle façon que ce déséquilibre compense, augmente ou diminue le déséquilibre du rapport prestation-contre-prestation de la classe économique du lait. Il y a lieu, pour assurer l'équilibre entre la prestation de la classe économique du lait et la contre-prestation des consommateurs, d'harmoniser le prix de la viande avec celui du lait et, par conséquent, d'établir la structure d'ensemble de la classe économique de la viande sur un plan parallèle à celui de la classe économique du lait.

Comme nous l'avons dit, il y a un instant, l'équilibre entre la valeur de la prestation de l'agriculteur et la valeur de la contre-prestation doit être envisagé dans le cadre national, l'équilibre quantitatif entre quantités produites et consommées doit être envisagé sur le plan international.

Or, les fluctuations entre les quantités de lait entier produites et les quantités consommées sous for-

me de lait de consommation et produits laitiers peuvent être observées à dates rapprochées sur le plan régional, national et international au moyen de machines à cartes perforées. Une organisation internationale groupant l'ensemble des renseignements quantitatifs fournis par les centrales nationales équipées de machines à cartes perforées permettrait de connaître les quantités excédentaires et déficitaires pour l'ensemble des pays. Cette organisation permettrait d'éliminer les écarts sur le plan national par compensation entre les excédents et les déficits. Un solde final excédentaire ou déficitaire serait ainsi obtenu sur le plan international. Cette organisation permettrait de prévoir la surproduction et de la prévenir, donc d'écarter définitivement les crises de surproduction laitière. Elle nécessiterait que les prix de revient du lait et de la viande soient établis selon une méthode identique et des bases parallèles sur le plan international.

Le mouvement d'importation et d'exportation entre divers pays aurait ainsi deux origines différentes.

a) L'échange de produits laitiers dans le cadre de la consommation interne prévue, de telle façon qu'à l'intérieur de chacun des pays, la quantité de lait entier utilisée prévue pour la consommation interne reste identique. Ces échanges peuvent être effectués librement jusqu'à concurrence de la quantité prévue de la consommation de ce produit

b) L'échange coordonné de produits laitiers entre les divers pays dans le but de compenser les excédents et les déficits de production sur le plan national. L'organisation internationale aurait uniquement pour fonction de répartir les excédents de lait entier entre les pays ayant une production insuffisante. L'ensemble de la production nationale en vue de la consommation locale ainsi que celle de produits à échanger contre des produits laitiers d'autres pays serait libre, cela dans le cadre des quantités consommées prévues. Seule l'utilisation des quantités excédentaires sous forme de produits laitiers serait fixée par l'organisation internationale.

L'agriculteur-producteur de lait doit être assuré que l'ensemble de la production livrée a été compensée par une contre-prestation de la part des consommateurs, sinon le prix de revient de la production livrée ne lui est pas remboursé. L'excédent sur le plan international représenterait la quantité pour laquelle les agriculteurs-producteurs de lait de divers pays ne reçoivent pas de contre-prestation des consommateurs. Afin de parer à une crise de surproduction dans le cadre de la classe économique du lait et des produits laitiers et d'assurer aux agriculteurs-producteurs de lait le remboursement de leurs frais de production, une assurance internationale en vue de la surproduction laitière pourrait être instituée. Ce fonds serait alimenté par une prime d'assurance pour les périodes de surproduction, comprise dans le prix de revient du lait entier de

chaque pays. Cette prime serait prélevée en période de sous-production comme en période de sur-production.

En conclusion, la structure de la classe économique du lait doit être organisée dans le but primordial d'obtenir pour l'agriculteur et lui garantir un prix de base adopté sur le plan national qui se rapproche au maximum de la valeur de la prestation. L'écart entre ce prix de base garanti et le prix qui serait obtenu par le simple jeu de l'offre et de la demande sur un marché entièrement libre représente la rançon que le consommateur doit verser sous forme de contre-prestations pour combler la disparité sociale que crée l'industrialisation du pays toujours plus intense. Mais cette nouvelle notion de parité créée par la transformation de l'économie et de la société sous l'effet du machinisme ne peut prendre corps que s'il existe une organisation d'ensemble de la classe économique du lait et des autres produits agricoles, basée sur les associations et ayant deux buts principaux : l'équilibre quantitatif entre production, consommation et le principe de la permanence et du prix garanti. L'organisation d'ensemble doit être établie sur des bases identiques et employer une même méthode et les mêmes bases pour le calcul de la prestation pour la production du lait, de la viande et des autres principaux produits agricoles.

Il en est de même sur le plan international. La permanence du prix garanti doit être soutenue par un fonds d'assurance international en vue de la surproduction laitière. Ce fonds garantit à tous les producteurs de lait dans les divers pays le paiement de contre-prestations équivalentes à leurs prestations. La permanence du prix garanti doit être soutenue également par une harmonisation, une régularisation internationale des quantités produites en

surplus et des quantités insuffisantes pour satisfaire les besoins de la consommation. Les méthodes de détermination des prestations devraient être unifiées sur le plan international. Cette unification est facilitée par l'établissement et le calcul du prix de revient standard. L'organisation internationale de la classe économique agricole sur le plan international comme, du reste, sur le plan national, ne doit pas être une fusion, mais une association de classes économiques interdépendantes. La connaissance détaillée de la valeur de la prestation du producteur de lait au moyen du prix de revient standard du lait et la possibilité de suivre en permanence l'évolution des éléments de cette valeur en relation avec les hausses et les baisses de l'indice du coût de la vie, du pouvoir d'achat dans les industries du pays, des prix des machines, de l'outillage, est un moyen d'action pour l'agriculteur. Cette connaissance est aussi, et en même temps, une défense et une garantie pour le consommateur qui peut exiger de l'agriculteur l'emploi de méthodes plus rationnelles de travail et d'exploitation. Le prix de base du lait fixé sur le plan national doit donc se rapprocher au maximum de la valeur de la prestation de l'agriculteur nécessaire pour obtenir les quantités de lait produit, mais la valeur de la prestation doit être basée sur un prix de revient standard assurant au consommateur que l'effort maximum est fourni par l'agriculteur pour abaisser les prix de production par l'emploi de méthodes rationnelles d'exploitation. Cette parité maximum entre prix du lait fixé et valeur de la prestation peut être modifiée par compensation interne entre les prix des principaux produits agricoles car, en fin de compte, c'est la parité entre prestations totales de l'agriculteur et contre-prestations globales du consommateur qui doit être prise en considération.

## DISCUSSION

**M. Chombart de Lauwe.** — Dans l'intéressante communication de M. Lavanchy, on peut distinguer deux parties : l'une théorique, l'autre méthodologique.

En ce qui concerne la théorie de la parité des prestations des agriculteurs et des travailleurs de la classe économique du lait et la contre-prestation des consommateurs (qui vise, en quelque sorte, à ce que les agriculteurs reçoivent une part du revenu national proportionnelle à leurs effectifs de travailleurs), on ne peut s'empêcher de formuler certaines réserves. En effet, suivant les notions désormais classiques exposées par Colin Clark, il est nécessaire que, à cause de l'inélasticité de la demande des produits agricoles, la population active émigre du secteur primaire agricole vers les autres secteurs de l'activité économique. En s'opposant systématiquement à cette migration, on risque de scléroser la structure économique et l'on empêche l'amélioration de la productivité du travail et l'abaissement du coût de production.

**M. Lavanchy.** — Le prix du lait a pour nous un rôle social essentiel pour l'équilibre de notre pays. La théorie selon laquelle il doit se produire des mouvements de populations vers d'autres régions plus favorisées n'est pas compatible

avec nos idéaux d'indépendance et de neutralité. Nous considérons que la population agricole présente une grande utilité du point de vue de la santé physique et morale. En outre, en temps de guerre, nous avons besoin d'une population nombreuse pour assurer un minimum d'approvisionnement alimentaire.

**M. Chombart de Lauwe.** — En ce qui concerne non plus la « philosophie » du problème, mais la méthodologie, je crois que les recherches de M. Lavanchy sur le calcul du prix de revient du lait en Suisse présentent pour nous un très grand intérêt. Il n'est pas possible de les étudier ici aussi longuement qu'elles le mériteraient. Toutefois il serait utile d'avoir des précisions sur les conditions dans lesquelles ont été calculés les prix de revient du lait en France et en Suisse, tels qu'ils ont été présentés dans le rapport.

**M. Lavanchy.** — Les deux exploitations mentionnées dans le rapport sont placées dans des conditions naturelles très semblables et sont de dimension voisine : 18 pièces de bétail en France, 20 en Suisse. Dans les deux cas, le bétail est de race tachetée.

**M. Rolland.** — Quel prix de revient a-t-on trouvé pour le litre de lait dans les deux cas ?

**M. Lavanchy.** — En Suisse, 39 centimes par litre et en France 39,62 francs.

**M. Rolland.** — Ce coût paraît élevé, mais bien entendu il dépend de la convention qui a été adoptée en ce qui concerne le prix de l'heure de travail de l'exploitant et de sa famille.

**M. Lavanchy.** — Le prix qui a été adopté pour la France est d'environ 164 francs de l'heure, charges sociales comprises. C'est le prix officiel qui nous a été indiqué par les services du travail du département de l'Ain.

**M. Rolland.** — Il s'agit donc d'un salaire d'ouvriers d'industrie.

**M. Richard.** — Oui, cela est conforme aux principes utilisés en Suisse et d'après lesquels les salaires agricoles ne devraient pas être inférieurs aux salaires industriels.

**M. Dumont.** — J'ai l'impression que ce principe d'égalité est loin d'être respecté en pratique, en dépit des prix différentiels destinés à encourager les paysans de montagne.

Etudiant le Val d'Anniviers, j'ai constaté la faiblesse des revenus des agriculteurs en même temps que l'abandon croissant de certaines terres dont la politique de prix différentiels n'a pas su encourager l'utilisation efficace. J'étudie cette question en détails dans un chapitre de mon prochain livre et j'arrive à la conclusion qu'il aurait mieux valu financer certaines améliorations foncières (chemins en particulier), certains investissements dans le domaine du matériel, plutôt que de maintenir une production de céréales qui ne permet pas l'accroissement de la productivité du travail et donc des revenus réels.

**M. Lavanchy.** — Il est exact que les revenus monétaires de nos paysans de montagne sont encore inférieurs à ceux des travailleurs de la plaine. C'est pour cette raison que l'on envisage de leur fournir l'appoint d'un emploi industriel d'hiver. Ce problème présente toutefois d'assez nombreuses difficultés. Ce qui nous importe avant tout, c'est qu'une solution soit recherchée dans un climat de liberté.



## CONFERENCE DE BAD EMS SUR LES PROBLEMES DES PETITS AGRICULTEURS

La « Forschungsgesellschaft für Agrarpolitik und Agrarsoziologie », organise une réunion d'études du 14 au 16 octobre 1953 à Bad Ems, près de Coblenze. Le sujet principal sera l'étude de la situation économique et sociale des petits agriculteurs (« Kleinbauern ») en Allemagne et ailleurs.

Pour tous renseignements, s'adresser au président de la Société : Dr von Dietze, Maria Theresia Strasse 13, Freiburg im Brisgau, Allemagne.